

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **62 (1974)**

Heft 12

PDF erstellt am: **17.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1900

La  
photo  
du  
mois



Ce mois-ci, un abonnement à « Femmes Suisses » est offert à Mme Helen Schaub, directrice honoraire de l'Institut « Le Rosey », à Rolle; elle nous envoie cette charmante photo de famille. Parions que le jeune homme est en train de susurrer des vers de Sully Prud'homme ou de Heredia à cette vapoureuse demoiselle.

C'est vers 1900 que le rôle de la ménagère a été défini, une fois pour toutes, dans notre Code civil, élaboré, dès 1892, par le professeur Eugène Huber, présenté aux Chambres fédérales en 1904, voté par elles en 1907, et entré en vigueur en 1912.

TITRE CINQUIÈME

DES EFFETS GÉNÉRAUX DU MARIAGE

II. Du mari. Art. 160. Le mari est le chef de l'union conjugale. C. 162, 274, al. 2, 331, 382. Il choisit la demeure commune et pourvoit convenablement à l'entretien de la femme et des enfants. C. 25, al. 2, 159, al. 2, 169 et s., 183, chif. 1, 192, al. 2, 246, 275 et s., 293.

III. De la femme. Art. 161. La femme porte le nom et acquiert le droit de cité de son mari. C. 22, 29, 149. Elle lui doit, dans la mesure de ses forces, aide et conseil en vue de la prospérité commune. C. 159 al. 2. Elle dirige le ménage. C. 163 et s., 169 et s.

2. Pouvoirs exceptionnels. Art. 166. La femme ne peut exercer des pouvoirs plus étendus qu'avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 163, al. 2; cfr. 208, chif. 3, 221, chif. 3, 243, al. 1.

C. Professions ou industrie de la femme. Art. 167. La femme a le droit, quel que soit son régime matrimonial, d'exercer une profession ou une industrie avec le consentement exprès ou tacite du mari. C. 191, chif. 2, 207, chif. 3, 220, chif. 3, 243, al. 2. LP 68 bis.

**A vous!**

Photographiez les objets qu'utilisaient vos grands-mères, envoyez à la rédaction toutes les photos ou gravures 1900 que vous trouvez.

Tout envoi publié sera récompensé d'un abonnement gratuit.

A la recherche du temps à venir

**Un homme « très bien »**

Durant un déjeuner qui rassemble Suisses et Internationaux, un compatriote d'outre-Sarène m'interpelle, entre la poire et le fromage.

— Vous dites que c'est un homme « très bien ». Mais qu'est-ce que vous entendez par-là, au fait?

Si j'avais été sincère, j'aurais spontanément rétorqué:

— Le contraire de vous, cher ami. Mais on a quand même une certaine éducation. Dire la vérité n'excuse pas une goujaterie. J'ai donc retourné sept fois ma langue dans ma bouche avant de parler, non sans quelques hésitations.

— Un homme « très bien », c'est quelqu'un dont j'aimerais me faire un ami. Un homme qui me dit la vérité

certaines, mais avec tact et à point nommé. Je l'admire pour la façon dont il écoute, dont il met son interlocuteur en vedette. Un homme intelligent mais surtout un homme de cœur qui juge avec modération, qui ne cherche pas à dominer la conversation en parlant trop fort ou avec exagération. Bref, c'est quelqu'un à qui j'aimerais res-

— Mais précisément, pourquoi est-ce qu'il vous en impose?

— Je crois qu'il m'en impose parce qu'il m'est supérieur. Vous direz que c'est facile étant donné ce que je suis. Or, ce qui est réconfortant, c'est que, malgré sa supériorité et son discernement, je me sens sur la même longueur d'onde que cet homme-là. Et c'est finalement ce qui m'attire, car au lieu de s'abaisser à mon niveau, il m'oblige à me hausser au sien. C'est le plus grand service que peuvent vous rendre les vrais amis: vous obliger à être

au lieu de paraître, en se montrant exigeants vis-à-vis de vous.

— Cet homme « très bien » n'existe que dans votre imagination. Vous êtes une utopiste.

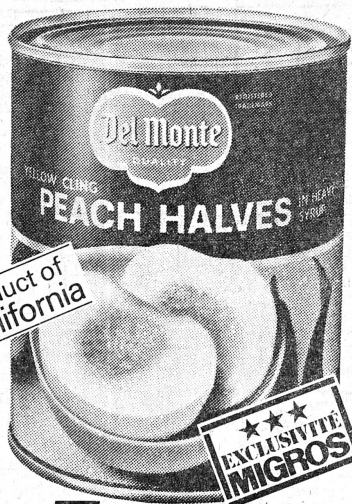
— Nullement. J'en ai rencontré, je vous assure. Et puisque vous me posez la question, c'est donc qu'on vous en a parlé. Et qui sait si quelqu'un n'a pas précisément employé ces mêmes termes à votre égard?

Monique Barbey.

# Prix MIGROS!

**Multipack**

jusqu'au 24 décembre 1974!



**Moitiés de pêches «Del Monte»**

Boîte de 822 g 2.40 (poids égoutté 510 g)

**2 boîtes 4.20**  
Eg. (100 g = -39.2) au lieu de 4.80

**Multipack**

jusqu'au 24 décembre 1974!



**Moitiés de poires «Del Monte»**

Boîte de 822 g 2.50 (poids égoutté 480 g)

**2 boîtes 4.20**  
Eg. (100 g = -43.8) au lieu de 5.-

une personne toujours bien conseillée:



1872

La cliente de la  
**SOCIÉTÉ DE BANQUE SUISSE**

*Lydia Dainow* GENEVE  
INSTITUT DE BEAUTÉ  
Des soins de beauté individualisés avec les produits  
**LYDIA DAINOW**  
17, r. Pierre-Fatio Tél. 35 30 31